

Convention entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et relative à la mise à disposition d'un point de vente pour la distribution de cartes de pêche.

Entre :

..... représentée par son gérant,, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, agissant pour le nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°....., en date du, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' un espace dédié à la vente des cartes de pêche, au sein de

ARTICLE 2 : Tarification au vu de l'espace dédié à la vente des cartes de pêche (Espace pouvant être plus ou moins important)

..... sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire de

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2025 au regard des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Il peut être mis fin à cette convention sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires à Louhans, le

Gérant de

La CC Bresse Louhannaise Intercom',
Le Président,
Monsieur Anthony VADOT